RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

PRIMATURE

ARC-CSU

AUTORITE DE REGULATION ET DE CONTRÔLE DE LA COUVERTURE SANTE UNIVERSELLE

Direction Générale

REGLEMENT DE SELECTION DES DIRECTEURS & CHEFS DE SERVICE

Février 2024

0. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'Autorité de Régulation et Contrôle de la Couverture Santé Universelle (ARC-SU, *en sigle*) est un établissement public doté d'une personnalité juridique et d'une autonomie de gestion créé par la Loi n°18/035 du 13 décembre 2018, fixant les principes fondamentaux de l'organisation de santé publique telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n°23/006 du 03 mars 2023. Son organisation et son fonctionnement est fixée par le Décret 22/14 du 09 avril 2022. Elle est placée sous la tutelle du Premier ministre.

En outre, l'ARC-CSU est dotée des ressources légales lui conférées par loi sus évoquée en l'occurrence la Redevance de Régulation des Services et Soins de Santé et Pharmaceutiques (RSSP, en sigle) dont les modalités et le taux sont fixés par l'Arrêté Ministériel N°1250/CAB/MIN/SPHP/057/CJ/2023 du 16 novembre 2023 du Ministre de la Santé publique.

Les missions légales lui conférées par la loi sont notamment de mettre en œuvre toutes les actions qui assurent le maintien de l'équilibre général du système de couverture santé universelle, par la surveillance et la stabilisation des marchés de prestations des services et soins de santé, pharmaceutiques et des assurances maladies ainsi que de sanctionner toute situation de non-conformité aux normes.

La loi, le décret précités confèrent à l'ARC-CSU des attributions et dont certains concepts fondamentaux énoncé dans la Loi n°18/035 du 13 décembre 2018 telle que modifiée et complétée à ce jour ont été clarifiés par l'Arrêté portant modalités et taux de la RSSP. Les attributions conférées à l'ARC-CSU sont notamment :

- Veiller au respect des conventions, des lois, et des règlements en matière des prestations des services et soins de santé, pharmaceutiques et des assurances maladies ;
- Promouvoir la concurrence et la participation du secteur privé dans les prestations des services et soins de santé, pharmaceutiques et des assurances maladies ;
- S'assurer du respect des dispositions sur les principes de base de la Couverture santé universelle, à savoir : l'assurance qualité, l'équité, la protection financière pour tous et la solidarité nationale ;
- Veiller à la mise en œuvre des paquets de services et soins de santé de base et complémentaires ;
- Accréditer les établissements des services et soins de santé préalablement inscrits dans le plan de couverture sanitaire et intégrés au système national d'information et de planification sanitaire ;
- Accréditer les établissements pharmaceutiques conformément au plan de couverture sanitaire ;
- Certifier le personnel médical, pharmaceutique et paramédical œuvrant dans les établissements des services et soins de santé et pharmaceutiques accrédités ;
- Définir les modalités de tarification et les taux de remboursement des prestations des soins et services de santé et des produits pharmaceutiques ;
- Fixer et actualiser régulièrement les fourchettes de tarifs des prestations des services et soins de santé en conformité des résultats des études des coûts et de subventionnement par le

service du ministère de la santé publique ayant les études dans ses attributions ;

- Fixer et actualiser régulièrement les fourchettes des prix des produits pharmaceutiques et des autres produits de santé en conformité des études des coûts et de subventionnement réalisé par le service du ministère de la santé publique ayant les études dans ses attributions ;
- Sélectionner les produits pharmaceutiques devant faire l'objet de remboursement par le régime d'assurance maladie obligatoire ;
- Examiner les services rendus des médicaments, technologies de santé et dispositifs médicaux en tenant compte des dimensions coût-efficacité et coût-utilité ;
- Contrôler et certifier périodiquement le fonctionnement des dispositifs médicaux d'un point de vue technique et paraclinique ;
- Stabiliser les quantités et les prix des produits pharmaceutiques en adéquation avec les besoins réels, par les mécanismes de répartition équitable du marché entre fabricants (locaux et étrangers) ayant obtenu les Autorisations de mise sur le marché (AMM) ainsi que de contrôle à priori lors de l'importation et l'enlèvement à la douane ;
- Surveiller le marché pharmaceutique en termes de la traçabilité de tout lot des produits pharmaceutiques de la fabrication à la dispensation, en s'assurant du maintien de la qualité et de l'équilibre entre l'offre et la demande ;
- Assurer l'efficacité et l'efficience des protocoles thérapeutiques des soins et services de santé ;
- Procéder à des missions périodiques d'évaluation et d'audits inopinées des établissements des services et soins de santé et pharmaceutiques, en tenant compte des indicateurs de performances et des standards internationaux ;
- Veiller à la satisfaction, à la sécurité et au droit à l'information des bénéficiaires des services et soins de santé quant aux procédés thérapeutiques et aux autres mécanismes de prise en charge ;
- Agréer et accréditer les organismes d'assurances maladies complémentaires ;
- Agréer les organismes des droits privés en vue de les autoriser à assumer, par voie contractuelle, certaines fonctions des caisses intermédiaires d'assurance maladie obligatoire, en l'occurrence celle de la collecte des cotisations et de paiement des prestations ;
- En collaboration avec les services de l'administration de la santé et de la prévoyance sociale ayant la planification et les études dans leurs attributions, effectuer les études actuarielles, en vue de fixer et d'actualiser les taux et les forfaits de cotisations à chacun des régimes d'assurances maladies ;
- Définir les modalités et fixer les taux/forfaits de cotisation au régime d'assurance maladie obligatoire et des primes d'assurances maladies complémentaires ;
- Superviser et contrôler les organismes de gestion d'assurances maladies complémentaires ;
- Assurer périodiquement le contrôle à posteriori des paiements des prestations médicales et pharmaceutiques effectués par les organismes de gestion d'assurance maladie obligatoire et complémentaires ;
- Contrôler les effectifs des affiliés au régime d'assurances maladies obligatoires déclarés par les assujettis ;

- Contrôler le processus d'enregistrement, d'immatriculation et de délivrance des cartes biométriques aux assurés sociaux des régimes d'assurance maladie obligatoire ;
- Délibérer sur toutes les questions relatives aux assurances maladies obligatoire et complémentaires, à la capitalisation et à l'assistance, ainsi que sur celles concernant les opérations qui interviennent dans ces domaines ;
- Contrôler et autoriser tous les contrats entre le Fonds de Solidarité de Santé et les établissements des services et soins de santé et pharmaceutiques ;
- Contrôler et autoriser toutes les conventions de gestion déléguée entre le Fonds de Solidarité de Santé et les organismes de droit privé ;
- Contrôler et autoriser tous les contrats entre le Fonds de Promotion de Santé et les investisseurs ainsi que les établissements des services et soins de santé et pharmaceutiques ;
- Assurer l'équilibre économique et financier du système de couverture santé universelle ;
- Étudier les questions d'ordre légal, technique, économique et financier se rapportant au développement du système de la Couverture santé universelle et à son organisation et formuler les recommandations appropriées au pourvoir public ;
- Sous peine d'irrecevabilité par les instances habilitées, examiner et traiter toutes les actions contre les décisions des organismes de la couverture santé universelle ;
- Rechercher les irrégularités et sanctionner toute situation de non-conformité aux normes par la prise des mesures conservatoires ou des sanctions définitives ;
- Effectuer toute autre opération en rapport avec le maintien de l'équilibre général du système de couverture santé universelle.

L'immensité des missions attribuées à l'ARC-CSU exige qu'elle soit dotée d'un personnel pourvu d'une expertise technique suffisamment pointillée.

Le présent règlement de sélection décrit le cadre et les règles de déroulement des appels à candidatures pour les postes des Directeurs centraux et Chefs de Service de l'ARC-CSU.

I. ORGANISATION DU COMITE DE SELECTION

La sélection des cadres précités se fera par un comité de sélection mis en place par la Direction Générale après l'approbation du Conseil d'Administration.

Le comité de sélection est composé des 13 membres suivants :

- Deux membres de l'ARC-CSU en l'occurrence, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint ;
- Un expert ayant une expertise en matière de recrutement des agents publics de l'Etat, désigné par le CA ;
- Un expert ayant l'expertise en Finance et Administration de la Primature
- Un Directeur chef des services du Ministère de la Fonction Publique ;
- Un Directeur Chef de service du Ministère de la Santé Publique expert dans les thématiques liées à la régulation des systèmes de santé ;

- Un Professeur de l'une des Écoles de Santé Publique expert en évaluation médico-économique et de santé publique ;
- Cinq cadres provenant du Groupe Inter Bailleurs Santé en l'occurrence l'OMS, Banque Mondiale, l'USAID, ENABEL et UNICEF.

Chaque institution partie prenante va désigner la personne pour la représenter. Une fois désignée, cette personne ne peut être remplacée. Ce sont les mêmes personnes qui devront siéger aux différentes étapes du processus de sélection.

Le comité travaille sous la responsabilité du Directeur général de l'ARC-CSU. Lors de la première réunion, le comité de sélection désigne en son sein un président, un vice-président et un secrétaire. Il adopte son règlement intérieur et les outils de travail, et signe une déclaration d'impartialité et de confidentialité.

Pour chaque poste, il sera lancé un avis d'appel à candidature avec les éléments ci-après :

- La raison d'être de la fonction ;
- Les fonctions principales ;
- Les principales missions et responsabilités ;
- Les compétences requises (techniques et comportementales) ;
- Les conditions de participation (diplôme, expériences requises) ;
- Les modalités de dépôt de candidature et composition du dossier.

II. POSTES A POURVOIR

Directions	Postes	Nombre	Services	Postes	Nombre
Direction Juridique et Contentieux	Directeur	1	Service des questions juridiques Service des contentieux.	Chef de service	2
Direction des Ressources Humaines	Directeur	1	Service développement du Capital humain Service gestion du personnel	Chef de service	2
Direction Administratif et financier	Directeur	1	Service Logistique et Intendance Service suivi de l'exécution budgétaire Service comptabilité Service recouvrement ;	Chef de Service	4
Direction des Archives, nouvelles technologies de l'information et communication	Directeur	1	Service Archives, bibliothèque et publication Service nouvelles technologies de l'information et communication ;	Chef de Service	2
Direction de régulation et contrôle de l'offre des services et soins de santé	Directeur	1	Service Accréditation, certification et évaluations Service Suivi de l'assurance qualité des établissements des services et soins de santé Service Inspection et contrôle des établissements de	Chef de Services	3

			services et soins de santé		
Direction de Régulation et Contrôle Pharmaceutique	Directeur	1	Service accréditation, certification, évaluation et assurance qualité pharmaceutiques Service surveillance du marché pharmaceutique ;	Chef de Service	2
Direction de Régulation et Contrôle des Assurances Maladies	Directeur	1	Service de suivi des organismes d'assurances maladies Service des équilibres du marché des assurances Maladies ;	Chef de Service	2
Direction d'Études, Planification et programmation	Directeur	1	Service Stratégie et Coopération internationale Service Etudes et Analyses économiques	Chef de Service	2
Direction d'Evaluation économique et de Santé Publique	Directeur	1	Service tarifications des prestations de la Couverture Santé Universelle ; Service Etudes et Evaluations Médico-économiques ;	Chef de Service	2
Direction de la Coordination des Provinces	Directeur	1			

III. CONNAISSANCES TRANSVERSALES & APTITUDES

Outre le profil académique et compétences techniques précédemment décrites pour chacun des postes à pourvoir, chaque candidat doit détenir les connaissances transversales et des aptitudes ci-dessous indistinctement du poste pour lequel il soumet sa candidature.

3.1. Connaissances transversales

- Connaissance de la loi fondamentale de la RDC ;
- Connaissance de la Loi N° 35/018 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique en RDC, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 23/006 du 03 mars 2023 ;
- Connaissance générale sur la Couverture Santé Universelle (CSU) ;
- Connaissance de la politique nationale sanitaire et du système de santé de la RDC ;

3.2. Aptitudes

- Aptitude à travailler en équipe tout en restant autonome ;
- Capacité d'anticipation et de travail sous pression ;
- Capacité de traitement, d'analyse et de synthèse des situations et informations ;
- Compétences en négociation et coopération ;

- Aptitude à partager la connaissance et l'information et à communiquer de façon efficace avec les différents partenaires impliqués ;
- Forte capacité à réfléchir et à agir stratégiquement incluant les réels atouts rédactionnels ;

Faire montre d'ardeur, de volonté et d'ambition et responsabilité dans le travail pour obtenir des résultats dans le respect des délais impartis ;

- Être à même de traiter de manière autonome des situations imprévues et de proposer des solutions alternatives ;
- Avoir un sens élevé d'intégrité et de loyauté dans les relations de travail et gérer de manière rationnelle les moyens mis à sa disposition ;
- Avoir le sens de l'écoute et une capacité d'encaisser des critiques et de gérer son stress ;
- Démontrer sa disponibilité et sa flexibilité ainsi que son sens de prévoyance et d'organisation par rapport à son travail ;
- Faire montre de discrétion et de confidentialité ;
- Avoir des références positives.

IV.PROCEDURE DE SELECTION

La procédure de sélection proprement dite passe par les étapes suivantes : (i) constitution du comité de sélection ; (ii) publication de l'appel à candidature et réception des dossiers ; (iii) la présélection des candidats par le comité de sélection sur base des dossiers ; (iv) Organisation des épreuves écrite et orale ; (vi) la délibération des résultats de l'ensemble de la procédure et enfin (vii) Notification des candidats retenus.

4.1. Constitution et fonctionnement du Comité de Sélection

Un comité de sélection est mis en place et composé de 13 membres tel que décrit au point II du présent règlement de sélection. Chaque institution partie prenante désignera officiellement un cadre répondant au profil pour la représenter. Une fois désignée, cette personne ne peut être remplacée. Ce sont les mêmes personnes qui devront siéger aux différentes étapes du processus de sélection.

4.2. Publication de l'appel à candidatures et réception des dossiers

La publication de l'appel à candidature se fera **au cours du mois de février** sur le site de l'ARC-CSU : www.acrcsu.gouv.cd et les autres media.

Les candidats intéressés devront se procurer du règlement de sélection et consulter les profils des postes ainsi que le modèle de CV sur le site web de l'ARC-CSU : www.arccsu.gouv.cd

La date limite de dépôt des candidatures est le 28/02/2024 à 23h59.

Le dossier de candidature contenant tous les documents requis est à envoyer via le formulaire de recrutement disponible en ligne sur le site de l'ARC-CSU : www.arccsu.gouv.cd

Les documents requis dans la composition du dossier sont les suivants :

1. ***Lettre de motivation ;***
2. ***Un curriculum vitae actualisé conforme au modèle standardisé (voir formulaire) ;***
3. ***Les copies des diplômes d'études supérieures, universitaires et post universitaires ;***
4. ***Les copies de certificats de formations exigés pour le poste ;***
5. ***Les copies de certificats de services rendus ou autres documents jugés nécessaires justifiant l'expérience du candidat sur le poste ;***

Un candidat qui répond au profil ne peut postuler qu'à un seul poste.

4.3. Pré-sélection

Seules les candidatures dont les dossiers complets ont été soumis dans le délai seront admises à la pré-sélection sur analyse documentaire.

4.4. Organisation des épreuves de sélection

Les candidats présélectionnés seront soumis à deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve orale. La convocation des candidats retenus aux épreuves écrites, sera publiée sur le site de l'ARC-CSU ainsi que par courrier électronique et/ou par téléphone.

Les épreuves écrites seront organisées au plus tard 5 jours après la date limite du dépôt des candidatures

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les informations complémentaires nécessaires pour éclairer les candidats peuvent être demandées par courriel à l'adresse recrutement@arccsu.gouv.cd ou recrutement.arccsu@gmail.com .

Autorité de Régulation et de Contrôle de la Couverture Santé Universelle
ARC - CSU
Direction Générale

Dr FARIALA BULUBULU Hugues